

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la société KI M'AIME ME SUIVE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-108

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Pascal GUILLAUME, agissant au nom et pour le compte de la société KI M'AIME ME SUIVE, en qualité de directeur général, de programmer le spectacle « KLEK ENTOS » pour un montant de 9 569,91 € TTC (neuf mille cinq cent soixante-neuf euro et quatre-vingt-onze centime)

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la société KI M'AIME ME SUIVE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 9 569,91 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 14/05/2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

